

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2020

.....
L'an deux mil vingt le 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 11 septembre 2020

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLÂTRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

ABSENTS : Mme TANGUY Catherine, Mme JARRY Alice, M. RIMBAULT Maxime
.....

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Emily MAGNIER a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Demande de Monsieur Bonnin de remboursement de frais, suite à la vente d'une parcelle

Monsieur Bonnin a fait l'acquisition d'une parcelle de 235 m² à la Davillière, appartenant à la commune et à l'association de pêche (par un bail emphytéotique), pour un montant de 9 400 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur (délibération du 21/01/2020). Il a fallu faire une résiliation partielle du bail emphytéotique, procédure que l'on a pris connaissance le 24 avril 2020. Quand nous nous sommes renseignés en début d'année, il fallait juste un accord écrit du Président de l'association de la pêche pour autoriser la vente d'une surface de 235 m².

Monsieur Bonnin a fait une demande par courrier, daté du 07 septembre 2020, au conseil municipal et demande le remboursement des frais de 600 € du notaire lié à la résiliation partielle du bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal a refusé la demande de remboursement de frais de notaires, sachant que M. Bonnin était au courant de l'existence du bail emphytéotique, et que la commune n'avait aucun intérêt à résilier partiellement ce bail si la vente ne se réalisait pas. Les frais sont liés à la vente du terrain à M. Bonnin : 14 voix contre le remboursement, 1 voix pour le remboursement (Monsieur le Maire pour des raisons personnelles n'a pas participé au débat ni au vote).

Quant à la question sur la demande de constructibilité du terrain, un rendez-vous sera proposé à M. Bonnin avec l'adjointe à l'urbanisme.

3.2. Désignation de 2 représentants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 (*) du code général des impôts précise que les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Celle-ci a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020.

Désormais les communes membres doivent communiquer à la Communauté de Communes la liste des contribuables qu'elles souhaitent présenter.

Mme Francine ZIMMERLIN et Mme Emily MAGNIER ont été désignées pour représenter la commune de l'Aiguillon sur Vie à la CIID.

3.3. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges lors d'un transfert de compétence des communes vers la communauté de communes.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Le conseil communautaire a souhaité retenir 1 délégué unique par commune.

M. André COQUELIN a été désigné à l'unanimité comme représentant à la CLECT.

3.4. Convention entre la commune et la communauté de communes concernant la lutte contre les chenilles processionnaires

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte départemental de lutte contre la chenille processionnaire du pin, le bureau communautaire a décidé d'attribuer à la communauté de communes des moyens matériels pour la mise en place de la lutte contre la chenille processionnaire du pin, afin d'assurer le traitement des espèces infestées.

La communauté de communes propose aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et/ou humains de lutte contre la chenille processionnaire du pin. Elle propose donc de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le matériel acquis pour la lutte contre cet insecte invasif et d'assurer sur demandes des communes une prestation de services ponctuelle afin d'assurer le traitement préventif et curatif de la lutte contre la chenille processionnaire.

La commune s'engage à rembourser la communauté de communes des frais de la façon suivante :

- 21 € / heure (coût agent) pour le recensement et le diagnostic des espaces verts infestés et nécessitant un traitement
- 35 € / heure (hors coût du produit de traitement) pour le traitement des pins infestés
- 45 € / jour pour la mise à disposition de 2 atomiseurs directionnels à atteler sur tracteur (hors produit de traitement)
- Fourniture de produit de traitement : au prix coûtant du produit acquis par la communauté de communes

Une convention est à établir entre la commune et la communauté de communes, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour information, voici le nombre de pins à traiter sur la commune :

1 sur le parc de la coulée verte (derrière la clôture du jardin du foyer logement coté terrasse)

1 au bout de l'impasse des mimosas

3 impasse des hirondelles

1 impasse des tulipes

2 impasse des iris

3 impasse des jonquilles

13 lotissement de l'élan

3 entrée à gauche du lotissement du bois joli

2 à la pointe de saint Laurent

Soit 29 unités à traiter sur la commune.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer par convention entre la commune et la communauté de communes pour la lutte contre la chenille processionnaire.

3.5. Création d'une commission municipale

Monsieur le Maire expose que suite au projet de rénovation du centre bourg, une commission communale est nécessaire pour l'élaboration de ce projet. Monsieur le Maire propose donc la création d'une commission communale « rénovation du centre bourg » et de désigner les membres qui vont la composer.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de créer la nouvelle commission municipale « rénovation du centre bourg » et désigné les personnes qui la composent :

- M. Sébastien GIVRAN
- M. Freddy PREAUD
- Mme Francine ZIMMERLIN
- M. Alexandre D'AUDIFFRET
- Mme Catherine FEUILLATRE
- M. Philippe ROUSSEAU
- M. Gérard MARGOUT
- M. Jean-Michel LOR
- Mme Aline BRIANCEAU
- Mme Alice JARRY

4. ENVIRONNEMENT

Travaux de la commission environnement et choix du prestataire : aménagement du rond-point, route des Sables, Florinière, Ehpad

Alexandre D'Audiffret précise que 3 devis ont été demandés suite aux projets exposés ci-dessus, 2 entreprises ont répondu sur les 3, et les montants des devis sont totalement différents (du simple au double).

Il est proposé de reprendre ce dossier, de rédiger un cahier des charges plus précis, et qu'il serait utile d'avoir un 3^{ème} devis. Des informations complémentaires seront aussi demandées.

Ce point est donc reporté.

5. FINANCES

5.1. Tarif des locations des salles communales 2021 et 2022

Suite à la proposition de la commission finances, qui s'est réunie le 02 septembre 2020, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité une augmentation des tarifs des locations des salles de la façon suivante :**

+ 2% par rapport à 2020 pour 2021

+ 2 % par rapport à 2021 pour 2022

5.2. Attribution des subventions communales

Suite à la proposition de la réunion de la commission finances du 02 septembre 2020, le Conseil Municipal attribue les subventions communales de la façon suivante :

Associations	Montant attribué
Banque alimentaire	100,00 €
UDAF	85,00 €
Secours Catholique	175,00 €
L'Etape	100,00 €

Secours Populaire	100,00 €
ADMR	1 025,00 €
AMAD	500,00 €
Restos du Cœur	200,00 €
Solidarités paysans	100,00 €
Sclérose en plaques	100,00 €
MDAV	100,00 €
Don du sang	70,00 €
UNC	200,00 €
FCGA	2 000,00 €
Roule petit	200,00 €
Chorale la clé des chants	100,00 €
Anim prairie	250,00 €
Restaurant scolaire	<i>ce point est reporté</i>
Association de la peche	4 500,00 €
Ecole privé la chapelle St Gilles Croix de Vie	1 770,00 €
Ecole privé notre dame Landevieille	2 272,00 €
MFR Bournezeau	120,00 €
MFR Mareuil sur Lay	120,00 €
MFR St Jean de Monts	60,00 €
MFR les Herbiers	60,00 €
MFR St Gilles Croix de Vie	480,00 €
AFORBAT La Roche sur Yon	540,00 €
MFR Venausault	240,00 €
MFR La Rochelle	43,00 €
MFR Mouilleron St Germain	60,00 €

5.3. Décision modificative n°1 du budget primitif

En raison des annulations de certaines réservations de salles communales (pour information, une majorité des locations de la grange de la Florinière ont été reportées sur 2021), il faut rembourser les arrhes versées à la signature du contrat.

Cependant, pour les réservations effectuées en 2019, et donc les arrhes encaissées en 2019, il faut des crédits à la ligne budgétaire du compte 673 « TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal 2020 :

LIGNE	SENS	IMPUTATIO N	LIBELLÉ	MONTANT
1	D	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 200,00
2	D	6574	Subventions	-1 200,00

5.4. Frais de participation école publique de Coëx

Le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixe par l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Or, pour l'année 2019/2020, la commune de l'Aiguillon sur Vie a 2 enfants scolarisés à l'école publique Jules Verne de Coëx.

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la participation à l'école publique de Coëx pour un montant total de 1 420,52 € pour l'année scolaire 2019/2020.

6. URBANISME

Pose d'un poste de transformation ENEDIS

La société Eiffage sollicite le conseil municipal pour une demande d'autorisation de pose d'un poste de transformation ENEDIS, via une convention d'occupation du domaine public communal, à la Coussaie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la pose d'un poste de transformation ENEDIS sur le domaine public, via une convention avec le SYDEV.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption (par Francine ZIMMERLIN)
- Commission Communication, vie associative et culture : par Catherine FEUILLATRE
- CCAS : par Philippe ROUSSEAU
- Rencontre Elus/Agents : proposition d'une date

La séance est levée à 23h00

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

André COQUELIN

Le secrétaire de séance,

Emily MAGNIER

